



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 22 décembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022.114 Séance du 20 décembre 2022

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 20 décembre 2022 à 19h30, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 14 décembre 2022 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 19h30.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, Mme Stevie BONNARD, M. Christian RAMAT, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Caroline BILLION-REY, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Stéphanie DESBAR, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL.

Ont donné pouvoir : Mme Élise CLÉMENT à Mme Stevie BONNARD, M. Jean-Marc ANDRÉ à M. Gilles GARNIER, Mme Florence DEGOUGE à Mme Céline LOPEZ, M. Pierre MELESI à M. Pascal BERRANGER, M. Jean-Michel SARZIER à M. Fabrice GAY, M. Stéphane VALETTE à Mme Caroline BILLION-REY, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET à M. Eric SAULLE.

Absent : M. Roger-Pierre ROLLAND.

Conseillers municipaux présents : 21

Mme Laurence THON a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur Claude VOSSEY

Monsieur le rapporteur expose au Conseil Municipal que le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées par un jeu d'écriture comptable afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

Constatation de l'amortissement des biens, (opération d'ordre budgétaire) :

Dépense au compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » (mandat de paiement)

Recette au compte 2804 concerné « amortissement des subventions d'équipement versées » (titre de recettes)

Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) pour le même montant :

Dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées" (mandat de paiement)

Recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées" (titre de recettes).

Cette disposition s'appliquera pour les subventions versées à partir du 1er janvier 2023 et sera régularisée au budget supplémentaire de l'exercice 2023.

Vu l'avis de la commission « Administration Générale et Finances » du 13 décembre 2022 ;

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 2, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement. »

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'exercice 2023 ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au Budget 2023.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

